



54 chaussée du sillon

*B.P. 71
35406 SAINT MALO CEDEX*

*Tél : 02.99.56.05.91
Fax : 02.99.40.59.16*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport des parts sociales des sociétés **DESERT TOITURE,**
A.J.U.R.O.L et LA CALECHE détenues par Monsieur **DAVID**
DESERT à la société **DDI**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique concernant l'apport des parts sociales des sociétés « DESERT TOITURE, « A.J.U.R.O.L », « LA CALECHE » par Monsieur David DESERT à la société « DDI », nous avons établi le présent rapport.

Les conditions du présent apport ont été décrites dans le contrat d'apport. Réalise ad hoc Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1. Présentation de l'opération et description des apports

Les apports effectués se présentent comme suit :

a. Désignation

Le soussigné, d'une part, apporte à la société **DDI**, sous les conditions ordinaires et de droit, ce qui est accepté par ladite société par Monsieur David DESERT, ès-qualités de Président, les parts sociales qu'il détient en pleine propriété dans les sociétés désignées ci-après, savoir :

1°) Société **DESERT TOITURE**, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 22.200 € dont le siège social est à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (53390), 8 rue Louis Letort immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le n° 385 310 735 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 385 310 735 00027 ;

2°) Société **A.J.U.R.O.L**, Société civile immobilière au capital de 1.000 € dont le siège social est à RANNÉE (35130), 7 rue des Coquelicots, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le n° 817 822 349 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 817 822 349 00020 ;

3°) Société **LA CALECHE**, Société civile immobilière au capital de 1.000 € dont le siège social est à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE (35130), Lieu-dit La Martinière, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le n° 881 763 478 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 881 763 478 00016.

soit :

Sociétés	Titres apportés	Total détention (%)
SARL « DESERT TOITURE »	37 parts sociales/37 parts	100%
SCI « A.J.U.R.O.L »	99 parts sociales/100 parts	99%
SCI «LA CALECHE »	50 parts sociales/100 parts	50%

désignées et évaluées ainsi qu'il suit :

(i) 37 parts de la société **DESERT TOITURE**
à 3.780 € la part sociale soit **139.860 €**

(ii) 99 parts de la société **A.J.U.R.O.L**
à 200 € la part sociale soit **19.800 €**

(iii) 50 parts de la société **LA CALECHE**
à 10 € la part sociale soit **500 €**

soit un montant total des apports de :

cent soixante mille cent soixante euros **160.160 €**

b. Evaluation

Les apports effectués à la société **DDI** sont constitués uniquement des titres des sociétés **DESERT TOITURE**, **A.J.U.R.O.L** et **LA CALECHE**.

La valeur des titres desdites sociétés a été déterminée sur les bases suivantes, savoir :

- ✓ La valeur des droits de la société **DESERT TOITURE** faisant l'objet du présent apport a été déterminée sur la base des états financiers des exercices 2021 à 2023.
- ✓ La valeur des droits de la société **A.J.U.R.O.L**, faisant l'objet du présent apport, a été déterminée sur la base des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- ✓ La valeur des droits de la société **LA CALECHE**, faisant l'objet du présent apport, a été déterminée sur la base du montant de son capital social.

Ainsi, il a été décidé de retenir :

.pour la société **DESERT TOITURE**

La valeur de trois mille sept cent quatre-vingt euros (3.780 €) pour chaque part soit une valeur des 37 parts apportées, représentant 100 % du capital social de ladite société, à **cent trente-neuf mille huit cent soixante euros (139.860 €)**.

.pour la société **A.J.U.R.O.L**

La valeur de deux cents euros (200 €) pour chaque part, soit une valeur des 99 parts apportées, représentant 99 % du capital social de ladite société, à **dix-neuf mille huit cents euros (19.800 €)**.

.pour la société **LA CALECHE**

La valeur de dix euros (10 €) pour chaque part, soit une valeur des 50 parts apportées, représentant 50 % du capital social de ladite société, **cinq cents euros (500 €)**.

c. Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués globalement à **160.160 €**, il sera attribué à l'apporteur, **seize mille seize (16.016) actions** de la société **DDI** entièrement libérées, d'une valeur nominale de dix euros (10 €), intégralement attribuées à Monsieur David DESERT.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Les travaux mis en œuvre nous ont permis de :

- Contrôler la réalité des apports transmis à la société
- Analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport
- Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports
- Appréhender la valeur des apports considérés dans leur ensemble en tenant compte des plus-values latentes sur les constructions en particulier.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à **160.160 €**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant du capital social de la société bénéficiaire de l'apport.

Saint Malo, le 29 mars 2024

PICLIN AUDIT

Romain PICLIN

Commissaire aux Comptes

Inscrit près de la Cour d'Appel de Rennes

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Romain Piclin, is written over the printed name and title.